

## MAIRIE de VILLEGLY

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 05 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 05 décembre 2022 à 19 h 00, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain MARTY, Maire.

Présents : MM. et Mmes MARTY – BENOIT – POUSSE – GREFFIER – MAURY – SANCHEZ – COULONVAL – BROUSSE – DUVERT – MARCAILLOU – AZEMA – LEVEJAC – SALANDINI - FOURES.

Absente excusée : Mme BELUCHE.

Secrétaire de séance : Mme POUSSE Jeanine.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal ne faisant l'objet d'aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour fut le suivant :

- **PRIX REPAS CANTINE.**

M. le Maire informe ses collègues que depuis 2011, le prix du repas cantine payé par les familles s'élève à 3.30 €.

Il indique que suite à une augmentation du prix par le fournisseur ainsi que les frais annexes, son coût s'élève à 3.60 € pour la collectivité.

Après débat, l'ensemble du Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité**, décide de passer le prix de 3.30 € à 3.50 € à partir du 01 février 2023.

- **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE : EXTENSION CENTRE MEDICAL.**

Dans la continuité du projet d'extension du centre médical, il y a lieu dans un premier temps, de déposer le permis de construire.

Ce dernier, préparé par M. Raymond PAULY, architecte, est déposé sur le bureau de l'assemblée.

M. le Maire demande à ses collègues l'autorisation de l'envoyer à l'instruction.

Parallèlement, il sollicite ses collègues, afin d'être autorisé à faire une demande de financement auprès du Conseil Régional Occitanie, au titre des subventions Région et Européennes FEDER pour un prix actualisé de 352 759,83 € H.T.

Approbation du Conseil Municipal après en avoir **délibéré à l'unanimité**.

- **ACCUEIL ECOLE MATERNELLE : INSCRIPTION AGE MINIMUM.**

M. le Maire informe ses collègues que suite aux difficultés rencontrées pour la gestion des enfants de moins de 3 ans en maternelle depuis la rentrée, il a fait part au directeur d'école, lors d'un entretien, de la volonté municipale de ne pas renouveler l'expérience pour la rentrée de septembre 2023, considérant que le personnel communal n'est pas formé à ce type de mission et que sa responsabilité ainsi que celle de la commune pourraient être engagées en cas de problème.

Il donne lecture du courrier qu'il a adressé au directeur et indique que ce problème a été abordé avec les agents communaux lors d'une réunion.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas renouveler l'inscription des enfants de moins de 3 ans étant entendu que des rentrées modulées pourraient se faire en cours d'année lors des 3 ans révolus.

Après en avoir **délibéré, accord unanime** du Conseil Municipal.



- **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE.**

M. le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> février 2023, afin de nommer un agent reçu au concours.

Après en avoir **délibéré, accord unanime** du Conseil Municipal.

- **ADMISSIONS EN NON VALEUR.**

M. le Maire propose les admissions en non-valeur d'un montant de 2 889.02 € pour des impayés qui courent depuis 2012, pour divers montants très limités et pour lesquels le recouvrement est impossible.

Après en avoir **délibéré, accord unanime** du Conseil Municipal.

- **DECISIONS MODIFICATIVES.**

M. le Maire propose à ses collègues les décisions modificatives, afin de régulariser comptablement des opérations patrimoniales relatives à des recettes liées à un bail avec ENGIE, la vente de terrains à la Société HECTARE et la vente des garages.

Accord unanime du Conseil Municipal.

- **TAXE D'AMENAGEMENT CARCASSONNE AGGLO.**

M. le Maire informe ses collègues que la Loi des Finances 2022 offre la possibilité de transférer tout ou partie de la Taxe d'Aménagement des communes vers l'intercommunalité.

Le Conseil d'Agglo a refusé le transfert, afin de laisser cette recette aux communes.

Les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur cette décision qui leur permet de conserver cette recette.

Accord unanime du Conseil Municipal pour conserver la Taxe d'Aménagement.

- **VALIDATION DES ATTRIBUTIONS COMPENSATRICES DEFINITIVES.**

Par délibération du 24 janvier 2022, le Conseil Municipal a validé le montant de 119 643 €, au titre des attributions de compensation, suite au pacte fiscal et financier de l'Agglo.

Les valeur locatives définitives étant connues, l'évolution pour la commune passe à 130 001 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette dotation définitive, afin qu'elle puisse être perçue par la commune.

Accord unanime du Conseil Municipal.

- **GESTION RESEAU PLUVIAL.**

M. le Maire rappelle à ses collègues qu'au terme de la Loi Notre, le réseau pluvial est de la compétence de l'Agglo depuis 2018.

Après une convention de gestion passée depuis, la commune continue à gérer ce service.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, cette compétence ne pourra plus être transférée.

Par contre, par convention, la commune peut assurer l'entretien ce qui évitera des pertes financières, au titre de l'attribution de compensation.

Il donne cette information et indique qu'une décision sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal.

- **RAPPORT SUR LES PRIX ET QUALITE DE L'EAU (CARCASSONNE AGGLO).**

M. le Maire remet à ses collègues l'ensemble des éléments informatifs sur le budget de l'eau et de l'assainissement figurant sur le rapport de gestion présenté par Carcassonne Agglo.

- **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2021 CARCASSONNE AGGLO ET CIAS.**

M. le Maire informe ses collègues que Carcassonne Agglo a transmis à la commune son rapport d'activités 2021 et indique qu'il est à disposition des conseillers qui souhaitent en prendre connaissance.

- **MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE : CENTRE DE GESTION.**

M. le Maire présente à ses collègues une convention avec le CDG, en vue d'être assisté dans le cadre d'une médiation préalable obligatoire en cas de conflit avec un agent.

Le montant est de 500 € par an pour 8 heures de médiation.  
Cette somme sera réglée dans la mesure de l'intervention du CDG.  
Après en avoir **délibéré, accord unanime** du Conseil Municipal.

- **DIVERS.**

- Pumptrak :

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution par l'Agence Nationale des Sports d'une subvention de 50 % pour ce projet.

- Papy loft MARCOU :

M. le Maire présente le plan du Papy Loft porté par MARCOU Habitat. Il est composé de 15 logements. Le permis de construire sera déposé avant la fin de l'année.

- Vœux à la population :

Les vœux à la population auront lieu le 06 janvier 2023 à la salle polyvalente. M. le Maire demande le lancement des invitations.

- **COMPTE RENDU DES ADJOINTS.**

M. Raymond BENOIT rend compte des chantiers en cours :

- \* Espace vert rue du Pays Bas : Les travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche sont terminés,
- \* Travaux rénovation Eglise : Les travaux reprendront en janvier 2023 et porteront sur la nef de l'église,
- \* Requalification scolaire : Les travaux relatifs à l'ancienne mairie sont terminés. La réception est prévue prochainement avec la mise à disposition aux enseignants après les vacances.
- \* Arrêt bus R.D. 620 : Les travaux de mise en conformité démarreront en janvier 2023.
- \* Cérémonies officielles : Monsieur BENOIT fait part à ses collègues du côté solennel des cérémonies au Monument aux Morts qui demandent un certain respect et recueillement.

M. Michel GREFFIER informe ses collègues que la numérisation du cimetière commencera en 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée vers 20 H 10.

Le Maire,

  
Alain MARTY

